



Séance ordinaire

Conseil municipal

13 avril 2026

Tenue au complexe municipal
Webdiffusée en direct

Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Bienvenue

Séance ordinaire du conseil municipal

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026**

Période de questions

Le conseil municipal valorise la participation citoyenne

Pour poser une question, veuillez vous présenter au micro et vous nommer.

La séance est webdiffusée en direct et publiée sur notre site Web. En y assistant, vous acceptez d'être filmés et enregistrés.

6 Dépôt du bordereau de correspondance

MRC de la Jacques-Cartier

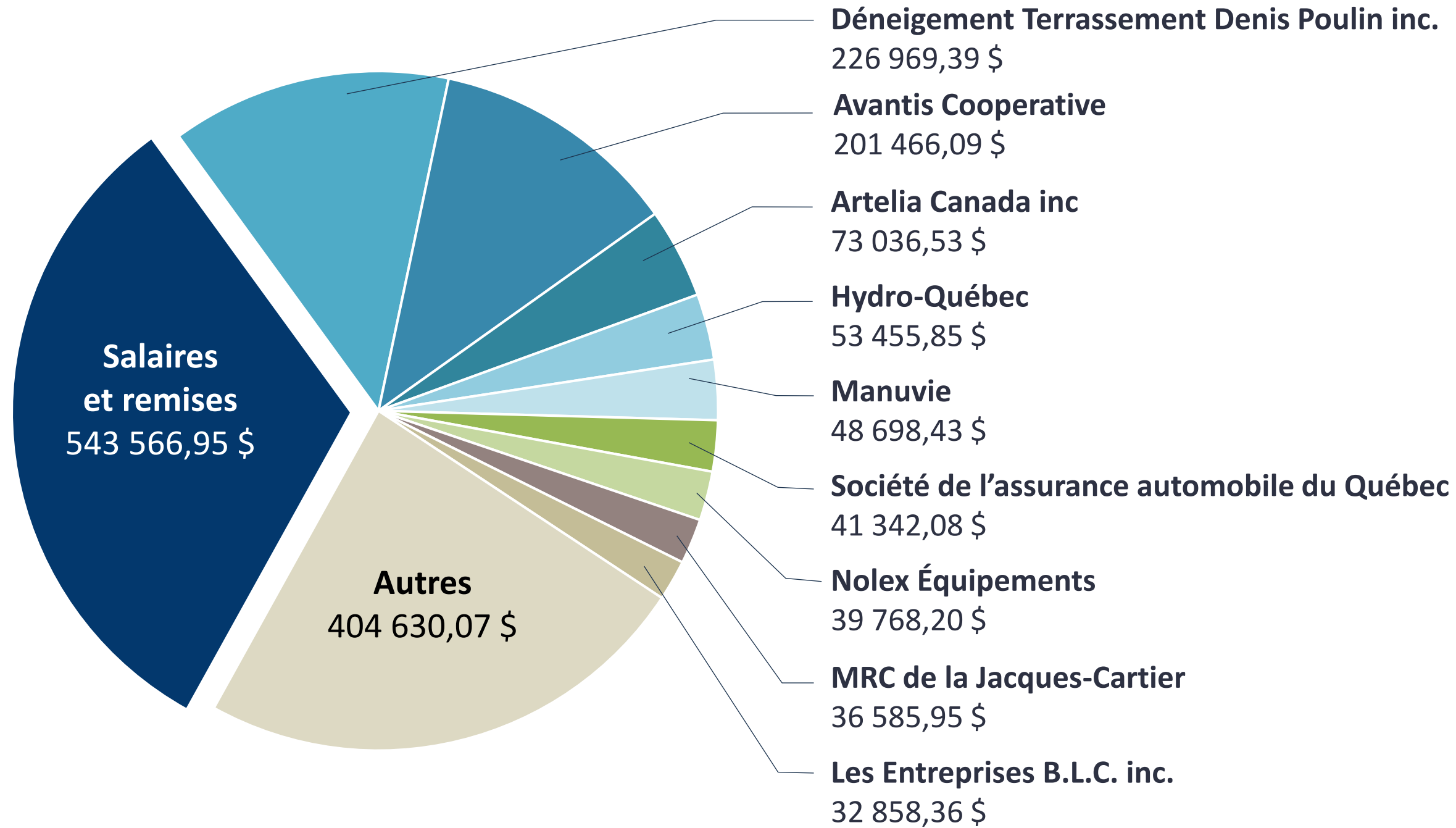
5 mars 2026	Procès-verbal de la séance du 18 février 2026
24 mars 2026	Procès-verbal de la séance du 18 mars 2026

Contexte

Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'avril 2026.

7

Comptes déposés à la séance du conseil



Total
des comptes
fournisseurs
1 158 810,95 \$

Total
des dépenses
du mois
1 702 377,90 \$

8.1 Modification des conditions de travail 2024-2028 – Cadres

Il est résolu

de modifier les conditions de travail des cadres supérieurs 2024-2028 de la manière indiquée ci-contre.

Contexte

En 2024, le conseil a approuvé des bonifications salariales pour reconnaître les tâches ajoutées aux postes de directeur des travaux publics et de directrice des loisirs. Ces montants ont depuis été intégrés à leur salaire de base. Une modification des descriptions de poste officielles est donc devenue nécessaire.

Ajouts

Travaux publics

- Contrôle l'application de la réglementation relative à l'environnement
- Gère les dossiers relatifs à l'environnement, au PGMR, au développement industriel et commercial
- Assure la pérennité des infrastructures par la mise en œuvre de plans structurés d'entretien et de gestion des actifs

Loisirs

- Accompagne le maire dans ses communications, notamment dans la rédaction de discours, de communiqués ou de déclarations politiques
- Coordonne les services aux sinistrés et les communications lors des situations d'urgence et les relations avec les médias



8.2

Embauche du personnel pour le Programme d'Animation Vacances 2026

Coordonnatrice en chef

Julianne Bélanger

Coordonnatrices adjointes

Alexandra Martel
Florence Lapierre
Laurence Fournier

Accompagnateurs

Accompagnatrices

Élodie Noël
Emy Houle
Léane Rioux
Naomie Bouchard Pelletier
Noémie Cloutier
Siméon Bergeron

Aide-animateurs / Aide-animatrices

Abigaëlle L'espérance
Alexie Audesse
Alice Picard
Andrew Casgrain
Elliot Cyr
Émile-Antoine De Celles
Gabriel Chrétien
Jeanne Turcotte
Juliette Shea
Léa-Rose Morin
Lennox Martin
Mikaela L'espérance
Raphaëlle Beaulieu
Stacy Lessard
Thomas Chrétien

Animateurs / Animatrices

Alysanne Robert
Arielle Guay
Brittany L'espérance
Catherine Sheehy
Charlie Beaudoin
Daphnée Caron
Derek Babin
Derek Gilbert
Élise Drolet
Éloi Turcotte
Éloïse Guay
Ély Simard
Félix Babin
Félix-Antoine Morin

Gabriel Flandin
Jazz Laforge
Jimmy Fiset
Julianne Caron
Juliette Alexie Racicot
Maëlle Paquet
Maïa Brassard
Maxim Dauphinais
Mia Simard
Olivia Mazières
Olivier Beaudoin
Rachel Desjardins
Xavier Cottinet

8.3 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement

Il est résolu

de nommer Mathis Pelletier au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée (remplacement de congé de maternité).

Contexte

Un 2^e congé de maternité au Service de l'urbanisme entraîne un besoin temporaire de remplacement afin d'assurer la continuité des services, particulièrement en période de forte activité.

M. Pelletier s'est démarqué, notamment par sa motivation, son autonomie, son sens de l'organisation, son désir d'apprendre et son expérience pertinente dans le milieu municipal.



8.4 Embauche d'un préposé à l'écocentre

Il est résolu

de nommer Marc Galarneau au poste de préposé à l'écocentre, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de M. Galarneau sera du 14 avril 2026 au 21 novembre 2026, avec une période de probation de 25 semaines, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Contexte

Avec l'arrivée de la saison estivale et l'augmentation de l'achalandage, l'embauche d'un employé supplémentaire est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'écocentre.

M. Galarneau s'est démarqué par son expérience dans le service à la clientèle et en travaux extérieurs.



9.1

Dépôt de sept certificats à la suite des périodes d'enregistrement des personnes habiles à voter

10 mars 2026 : Avis publics annonçant la tenue des registres (site Web et portail Voilà!)

17 mars 2026, 9 h à 19 h : Tenue des registres

Règlement	Projet	Montant	Nombre de demandes de scrutin
26-1111	Réfection du ponceau du chemin Plamondon	197 700 \$	0
26-1112	Réfection du chemin du Lac-Est	3 288 375 \$	0
26-1113	Panneaux d'entrée de la Municipalité et des parcs	235 000 \$	0
26-1114	Rénovation du presbytère	1 444 720 \$	2
26-1115	Travaux à l'hôtel de ville	1 500 000 \$	2
26-1116	Drainage de la patinoire Tewkesbury	71 000 \$	0
26-1117	Remplacement de la ventilation à la bibliothèque	130 000 \$	0

Personnes habiles à voter : **7 477**

Signatures requises pour la tenue d'un référendum : **759**



9.2

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Modifiant le Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Processus d'adoption

- 1. Avis de motion et dépôt du projet**
2. Adoption du règlement
3. Avis public de promulgation du règlement

Contexte

La loi autorise la Municipalité à imposer un droit supplétif de 200 \$ lors des transferts de propriété exemptés du droit de mutation (taxe de bienvenue), à l'exception des cas liés à un décès si la réglementation le prévoit.

Toutefois, en raison d'une erreur de rédaction dans le règlement, ce droit supplétif est rarement perçu, même dans des situations où il devrait s'appliquer.

9.3

Adoption du règlement 26-1118

Emprunt pour la reconstruction du ponceau Jacques-Cartier Nord

Processus d'adoption

1. Avis de motion et dépôt du projet
- 2. Adoption du règlement**
3. Avis public sur la procédure de demande de scrutin référendaire
4. Tenue de la procédure de demande de scrutin référendaire (registre)
5. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
6. Avis public de promulgation du règlement

Contexte

Le ponceau situé sur Jacques-Cartier Nord présente des signes de faiblesses, il est requis de procéder à sa reconstruction.

Montant

440 000 \$

9.4 Autorisation de dépense pour des honoraires professionnels

Il est résolu

d'autoriser une dépense de 18 432,85 \$, incluant les taxes applicables, pour le remboursement d'une partie équitable des honoraires professionnels engagés par la MRC de la Côte-de-Beaupré dans le cadre du projet éolien Des Neiges.

Contexte

La MRC de la Côte-de-Beaupré a jusqu'à ce jour assumé seule les honoraires professionnels liés à la négociation des ententes de redevances versées advenant la réalisation du projet.

Le partage des coûts se fait de façon équitable entre les parties représentées, soit la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la MRC de la Côte-de-Beaupré, la Ville de Baie-Saint-Paul et la MRC de Charlevoix.

9.5 Rapport de demande de soumissions

Acquisition d'ameublement de bureau

Demande de soumissions auprès de deux entreprises spécialisées.
Deux soumissions ont été reçues à la date et l'heure prévues.

N°	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	Solutions M3	18 799,72 \$
2	MBH	27 645,94 \$

Plus bas
soumissionnaire
conforme

9.6 Projet d'étude d'opportunité pour une coopération intermunicipale

Il est résolu

- de s'engager à participer au projet de diagnostic et d'étude d'opportunité pour une coopération intermunicipale dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles;
- d'accepter d'assumer 29 % des coûts, tel que prévu à l'entente intermunicipale relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles, soit un montant maximal de 23 200 \$.

Contexte

La Ville de Québec propose de réaliser, avec Stoneham-et-Tewkesbury et Lac-Delage, un diagnostic et une étude d'opportunité pour la mise en place d'une coopération intermunicipale dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles.

Le coût total de l'étude est estimé entre 50 000 \$ et 100 000 \$ et vise à améliorer la gestion intégrée et durable des enjeux liés au bassin versant.

9.7

Autorisation de présenter une demande d'aide financière

Il est résolu

- de confirmer l'intérêt de la Municipalité à se prévaloir de l'aide financière accordée par le MCC dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine pour la restauration du presbytère;
- d'apparier l'aide financière du MCC à la hauteur de 135 700 \$ pour la réalisation des travaux admissibles.

Contexte

Le projet de restauration du presbytère a été retenu par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine. Les travaux admissibles sont les suivants :

- préservation de la galerie et de l'escalier en bois;
- réactivation des soupiraux;
- restauration des ornements divers;
- restauration de la porte d'entrée, des fenêtres et contre-fenêtres;
- restauration des soffites et amélioration des sorties de ventilation extérieures.

10.1

Budget 2026 de l'Office municipal d'habitation de Québec

Il est résolu

que le conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation de Québec telles que déposées.

Contexte

Le conseil a reçu le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation de Québec pour l'immeuble situé sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury (60, chemin de l'Église).

La contribution municipale s'élève à 4 097 \$, soit une hausse de 5 % par rapport à 2025. La Société d'habitation du Québec assume 90 % du déficit annuel du programme HLM. Le 10 % restant est à la charge de la Municipalité.

En contrepartie, l'OMHQ versera 15 410 \$ en taxes municipales en 2026.



11.1 Confirmation du statut d'un organisme reconnu

Il est résolu

d'accorder le statut d'organisme partenaire à l'organisme Les Saltimbanques de Stoneham.

Les Saltimbanques

Regroupement d'amateurs bénévoles ayant pour mission de réaliser des activités de formation, de production et de diffusion en théâtre, en arts de la scène ainsi que d'autres activités connexes dans le domaine culturel.

Contexte

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et initiatives citoyennes de la Municipalité définit trois catégories d'organismes : mandataires, partenaires et collaborateurs.

La classification dépend :

- du niveau de responsabilité de la Municipalité dans l'offre de services;
- de l'importance du lien avec la Municipalité;
- de la contribution de l'organisme aux services aux citoyens.

11.2 Confirmation du soutien financier

Programme de soutien	Organisme	Projet	Montant octroyé
Développement organisationnel <i>Maximum par projet : 3 000 \$</i> <i>Maximum par année : 3 000 \$</i>	Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury	Mise à niveau du site Web	3 000 \$
Acquisition de matériel et d'équipement <i>Maximum par projet : 500 \$</i> <i>Maximum par année : 1 000 \$</i>	Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury	Achat de lampes et d'équipement de pickleball	483 \$
	Association féminine des Cantons-Unis	Achat d'équipement	500 \$
	Club de hockey Stoneham	Achat d'équipement	500 \$
	Corporation de dév. Socio-économique de Saint-Adolphe	Achat de tables et de chaises	500 \$
	Maison des jeunes l'Atôme	Projet maquette 3D en partenariat avec la Société d'Histoire	400 \$

11.3 Contrat de location d'un chapiteau – Marché de Noël

Il est résolu

d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à négocier et à conclure un contrat de gré à gré avec Groupe E.S.T. inc. pour la location d'un chapiteau pour la 17^e édition du Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury, jusqu'à concurrence du montant prévu au budget pour cette dépense, soit 17 000 \$, incluant les taxes applicables.

Contexte

Depuis neuf ans, Groupe E.S.T. Inc. offre à la Municipalité un service hors pair. Année après année, cette entreprise est la seule à proposer en location un chapiteau adapté aux conditions hivernales et équipé d'un système de chauffage suffisamment performant. De plus, la qualité de sa collaboration et sa grande disponibilité contribuent grandement à la réussite de l'événement.



11.4 Achat de mobilier champêtre pour différents parcs

Il est résolu

de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour l'achat de poubelles pour différents parcs et espaces verts, projet LO-2601, au montant de 17 798,99 \$, incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Contexte

La municipalité doit acheter de nouvelles poubelles pour plusieurs parcs et espaces verts, soit pour de nouveaux lieux, soit parce que le nombre est insuffisant ou que les anciennes sont abîmées.

Tessier Récréo-Parc est le fournisseur qui a offert le plus bas prix pour le modèle choisi.

11.5 Autorisation pour la tenue d'une collecte de déchets

Il est résolu

d'autoriser la tenue du Défi zéro déchet le 9 mai 2026 et de mettre deux véhicules ainsi que la main-d'œuvre pour les opérer à la disposition de l'organisme Agiro afin de récupérer les déchets collectés par les participants lors de l'événement.

Contexte

Organisée par Agiro, l'activité invite les citoyens à nettoyer plus de 10 sites, dont des parcs, sentiers et bords de route. Cette initiative, qui contribue à la mise en valeur des espaces naturels et à une meilleure coordination des actions du milieu, est parfaitement alignée avec les objectifs de planification stratégique de la Municipalité.



11.6 Entente avec l'entreprise Sport Radical

Il est résolu

de conclure une entente avec l'entreprise Sport Radical pour la mise à disposition d'équipements et de main-d'œuvre dans le cadre de l'événement Skijoring Radical de 2026.



Contexte

Cette activité printanière vise à offrir une animation originale et diversifiée pour les citoyens et les visiteurs. L'événement pourrait attirer environ 10 000 personnes, dynamiser une période habituellement calme sur le plan touristique et générer des retombées positives pour l'économie locale et le rayonnement de la municipalité.

11.7

Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme

Il est résolu

de conclure une entente avec la Maison des jeunes l'Atôme pour la mise à disposition et l'utilisation d'espaces intérieurs et extérieurs.

Contexte

La Municipalité met à jour son entente avec la Maison des jeunes l'Atôme, qui utilise un local du complexe municipal et certains espaces extérieurs.

Cette révision vise à mieux définir les responsabilités de chacun, à préciser l'utilisation des lieux et à répondre à de nouveaux besoins, dont l'accès au terrain de l'ancien garage municipal.



12.1 Rapport annuel – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Il est résolu

que le conseil adopte le rapport annuel des activités de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité pour l'an 1, soit pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Schéma de couverture de risques

Document de la MRC qui analyse les risques propres à son territoire afin de planifier la prévention et les interventions des services incendie pour réduire à la fois la probabilité des incendies et leurs conséquences.

Contexte

Le schéma 2024-2034 est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2024. Chaque municipalité doit produire annuellement un rapport sur les actions réalisées.

Le conseil a pris connaissance du rapport et des commentaires de la MRC. Au besoin, des améliorations seront apportées en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC.



12.2 Entente avec Santé Québec pour les services de premiers répondants

Il est résolu

- de conclure une entente de services de premiers répondants niveau 2 avec Santé Québec pour une durée de 3 ans;
- de demander à Santé Québec, via le CIUSSS de la Capitale-Nationale, de s'assurer que le centre de communication responsable affecte directement les premiers répondants de la Municipalité sur les appels, conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*.

Contexte

L'entente précédente pour le service de premiers répondants de niveau 2 a pris fin le 11 février 2026.

La Municipalité appuie ce service et souhaite renouveler l'entente. Toutefois, elle demande que des mesures soient prises pour améliorer le temps de répartition et prévoit faire des représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le financement du service.



13.1.1 Rapport de demande de soumissions

Entretien et réparation du réseau d'éclairage public

Demande de soumissions sur invitation auprès de **huit entreprises spécialisées**.
Cinq soumissions ont été reçues à la date et l'heure prévues.

N°	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	Voltec Itée	34 469,51 \$
2	Pagui inc.	36 504,56 \$
3	Ardel électrique inc.	39 695,11 \$
4	Turcotte (1989) inc.	40 172,27 \$
5	Électricité André Langevin inc.	56 372,24 \$

**Plus bas
soumissionnaire
conforme**

13.1.2 Rapport de demande de soumissions – Location de machinerie avec opérateurs

Demande de soumissions auprès de **quatorze entreprises spécialisées**. **Quatre soumissions** reçues.

LOT A – Pelle mécanique série 35 à 99 sur chenilles avec opérateur

1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	5 691,26 \$
2	Les Entreprises C.T.M. inc.	5 771,75 \$
3	Maximum excavation inc.	6 438,60 \$
4	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	7 565,36 \$

LOT C – Pelle mécanique série 200 à 299 sur chenilles avec opérateur

1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	9 427,95 \$
2	Maximum excavation inc.	9 772,88 \$
3	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	10 899,63 \$

LOT E – Pelle mécanique sur roues avec opérateur

1	Les Entreprises C.T.M. inc.	4 332,26 \$
---	-----------------------------	-------------

LOT B – Pelle mécanique série 100 à 199 sur chenilles avec opérateur

1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	8 048,25 \$
2	Maximum excavation inc.	8 278,20 \$
3	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	9 404,96 \$

LOT D – Pelle mécanique série 300 et plus sur chenilles avec opérateur

1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	4 736,97 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	5 187,67 \$

LOT F – Niveleuse avec opérateur

1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	3 587,22 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	4 083,91 \$



13.1.3 Rapport de demande de soumissions

Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour différents projets

Demande de soumissions sur invitation auprès de **sept entreprises spécialisées**.
Trois soumissions conformes ont été reçues à la date et l'heure prévues.

N°	NOM	MONTANT (incluant les taxes)
1	Atkins Réalis Canada inc.	96 992,20 \$
2	Groupe Géos inc.	100 611,17 \$
3	Laboratoires d'expertises de Québec Itée	119 033,62 \$

**Plus bas
soumissionnaire
conforme**

14.1 Contrat de mise à jour de la télémétrie

Il est résolu

d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat de mise à jour de la télémétrie pour la conversion en mode cellulaire, projet HM-2608, pour un montant maximal de 19 845 \$ taxes nettes.

Contexte

Actuellement, certains sites utilisent des antennes, causant des pertes de communication dans la gestion des réseaux d'aqueduc et domestiques. Leur conversion en mode cellulaire améliorera la fiabilité du service.

- Poste de surpression Faucons (aqueduc)
- Parc des fondateurs (eaux usées)
- Poste de pompage SP-2 (eaux usées)
- Puits Raymond-Lortie (aqueduc)
- Puits Philip-Toosey (aqueduc)
- Puits Piedmont
- Puits Grands-Ducs



14.2

Contrat pour la modification au poste de surpression Blanc

Il est résolu

de conclure un contrat de gré à gré avec Turcotte 1989 inc. pour la modification au poste de surpression Blanc, au montant de 19 315,80 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Contexte

Le remplacement des pompes et de la tuyauterie du poste de surpression Blanc était prévu au budget 2026.

Turcotte 1989 inc. est la seule entreprise à s'être déplacée pour la soumission. Le montant proposé nous paraît raisonnable et est conforme aux prévisions budgétaires.

14.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Il est résolu

que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appels d'offres pour adjudger un contrat d'achats regroupés pour le chlorure de sodium (sel de déglacage) nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2026-2027.

Contexte

L'UMQ prend en main tout le processus d'appel d'offres menant à l'octroi du contrat : conception, rédaction, publication, analyse et adjudication.

Les regroupements d'achats de l'UMQ sont conformes aux nouvelles exigences relatives à l'octroi des contrats municipaux en vigueur dans le *Code municipal du Québec*.



14.4 Réfection de la route 371 et analyse pour une piste multifonctionnelle

Il est résolu

de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- de faire part à la Municipalité de ses intentions concernant la réfection de la route 371;
- de profiter de l'occasion pour évaluer la possibilité d'implanter une piste multifonctionnelle dans les deux directions afin d'assurer la sécurité des cyclistes, marcheurs, coureurs, jeunes familles et usagers de ce secteur.

Contexte

La route 371, sous la responsabilité du ministère des Transports, est en très mauvais état depuis plusieurs années. Les réparations actuelles sont insuffisantes et causent des enjeux de sécurité pour les usagers. Cette résolution vise à demander au ministère de préciser les travaux prévus et leur échéancier.



14.5

Modification de la résolution 101-26

Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux

Il est résolu

de modifier la résolution 101-26 pour y ajouter le texte suivant comme 2^e alinéa du résolu :

« Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à effectuer des dépenses jusqu'à concurrence du montant prévu au budget d'opération du poste budgétaire 02-324-31-521 Entretien voirie estival - pavage. »

Contexte

Les quantités de pavage initialement prévues pourraient être revues à la hausse selon les travaux requis au cours de l'été 2026, et ce, jusqu'à concurrence du montant prévu au budget d'opération.

14.6 Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

Il est résolu

de conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant la gestion de la conduite de refoulement durant les travaux prévus au projet du Ministère numéro 154200206.

Contexte

Dans le cadre du remplacement du pont situé au 1, chemin de la Grande-Ligne, une conduite temporaire sera installée le long du chemin de contournement.

Elle servira à maintenir le pompage des eaux usées vers les étangs aérés pendant les travaux pour éviter tout débordement dans la rivière Hibou.



14.7 Autorisation de dépense

Il est résolu

d'autoriser une dépense au montant de 10 000 \$ taxes nettes pour la construction d'une mezzanine au garage des loisirs. Le montant de 10 000 \$ sera approprié à même l'excédent accumulé non affecté. La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-325-05-522 - Entretien garage 13 Compagnie.

Contexte

Le Service des loisirs a besoin de plus d'espace pour entreposer son matériel, qui augmente d'année en année (patinoire, parcs, PAV, etc.). Pour mieux utiliser l'espace existant, la solution proposée est la construction d'une mezzanine à l'intérieur du garage municipal situé au 13, chemin de la Compagnie.



15.1.1 Dérogation mineure

Régularisation d'une résidence unifamiliale isolée implantée à 2,1 m de la limite de propriété latérale gauche au 2576, boulevard Talbot

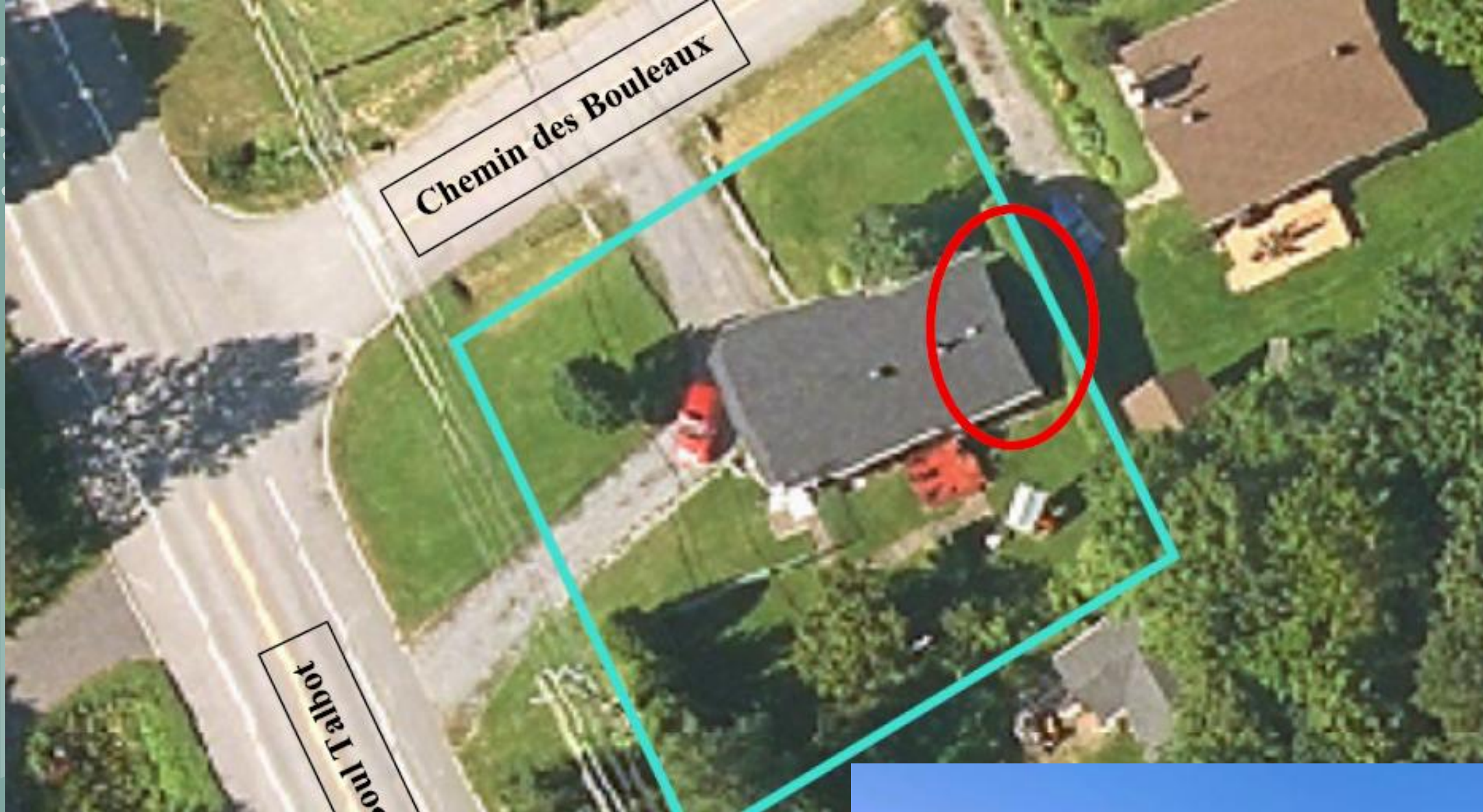
Dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591*, grille de zonage – zone RUR-517

Habitation construite en 1968 et implantée à 2,1 m de la limite de propriété gauche alors que le règlement demande 5 m

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance ni au droit des propriétaires des immeubles voisins, notamment en raison des éléments suivants :

- La date de construction dudit bâtiment principal date de 1968.
- Une haie dense sépare la résidence de la propriété voisine.
- La résidence voisine est à plus de 8 m de sa limite de propriété et un espace de stationnement se trouve entre la résidence et la limite de terrain.

Le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et **recommande l'approbation de la demande.**



15.1.2 Dérogation mineure

Construction d'un bâtiment de remisage attenant (garage) de 108,6 m² au 147, chemin du Moulin

Dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591*, article 7.2.8

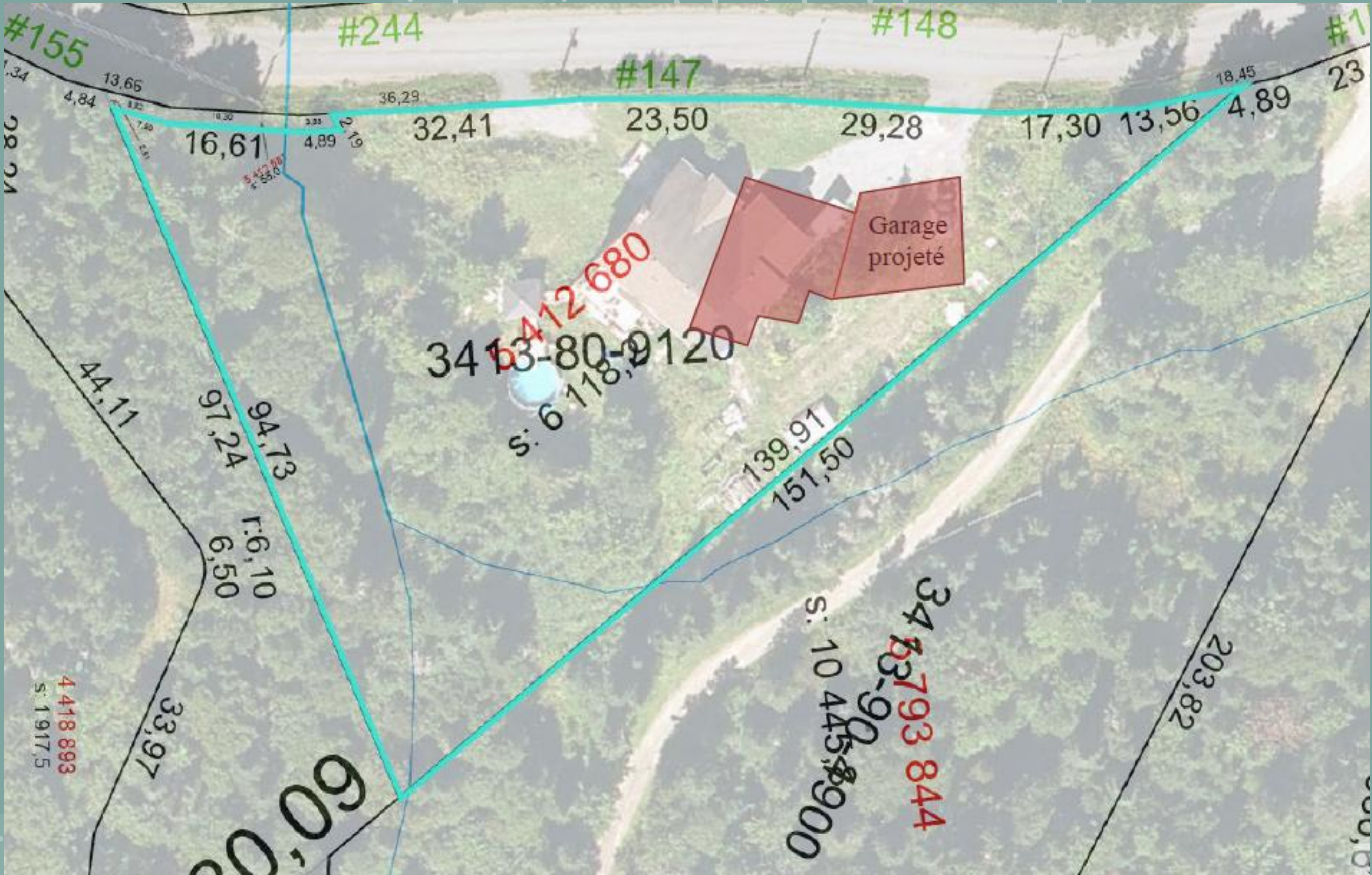
L'article 7.2.8 permet une superficie maximale de 80 m² pour les bâtiments de remisage attenant

Il serait possible de faire un second bâtiment accessoire sur le terrain, mais pour limiter le déboisement et l'imperméabilisation du terrain, le demandeur préfère un seul bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal.

Le demandeur accepte de renoncer au droit d'avoir un garage isolé et une remise isolée pour avoir un seul bâtiment de remisage attenant 26 % plus gros que normalement autorisé dans ce secteur.

Le service de l'urbanisme **recommande l'approbation de la demande.**

L'ancienne maison a été démolie à la suite d'un incendie.
En rouge la nouvelle résidence projetée et le garage attenant projeté.



15.1.3 Dérogation mineure

Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de $\pm 3,67\%$ de la valeur uniformisée des terrains visés par un lotissement

Dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592*

Le règlement prévoit une contribution de 10 %

La demande est liée à un projet de lotissement visant principalement la régularisation foncière de 10 chalets existants situés sur de grands lots forestiers, et non la création d'un nouveau développement.

La contribution pour fins de parcs sert normalement à compenser l'impact de nouveaux développements résidentiels générant une augmentation de population et une pression sur les infrastructures de loisirs, ce qui n'est pas le cas ici.

15.2.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Ajout d'une galerie à l'arrière du bâtiment commercial au 2739, boulevard Talbot

Règlement de PIIA 09-603

L'ajout du balcon à l'arrière fournira un espace de détente pour les employés, ce qui répond directement à l'un des critères du PIIA.

La galerie est en dehors de la bande riveraine de 20 m et se trouve en partie dans la norme d'éloignement de 25 m, ce qui est conforme pour une construction accessoire au bâtiment principal.

Le comité consultatif d'urbanisme **recommande l'approbation de la demande.**



15.2.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec bâtiment de remisage attenant au 147, chemin du Moulin

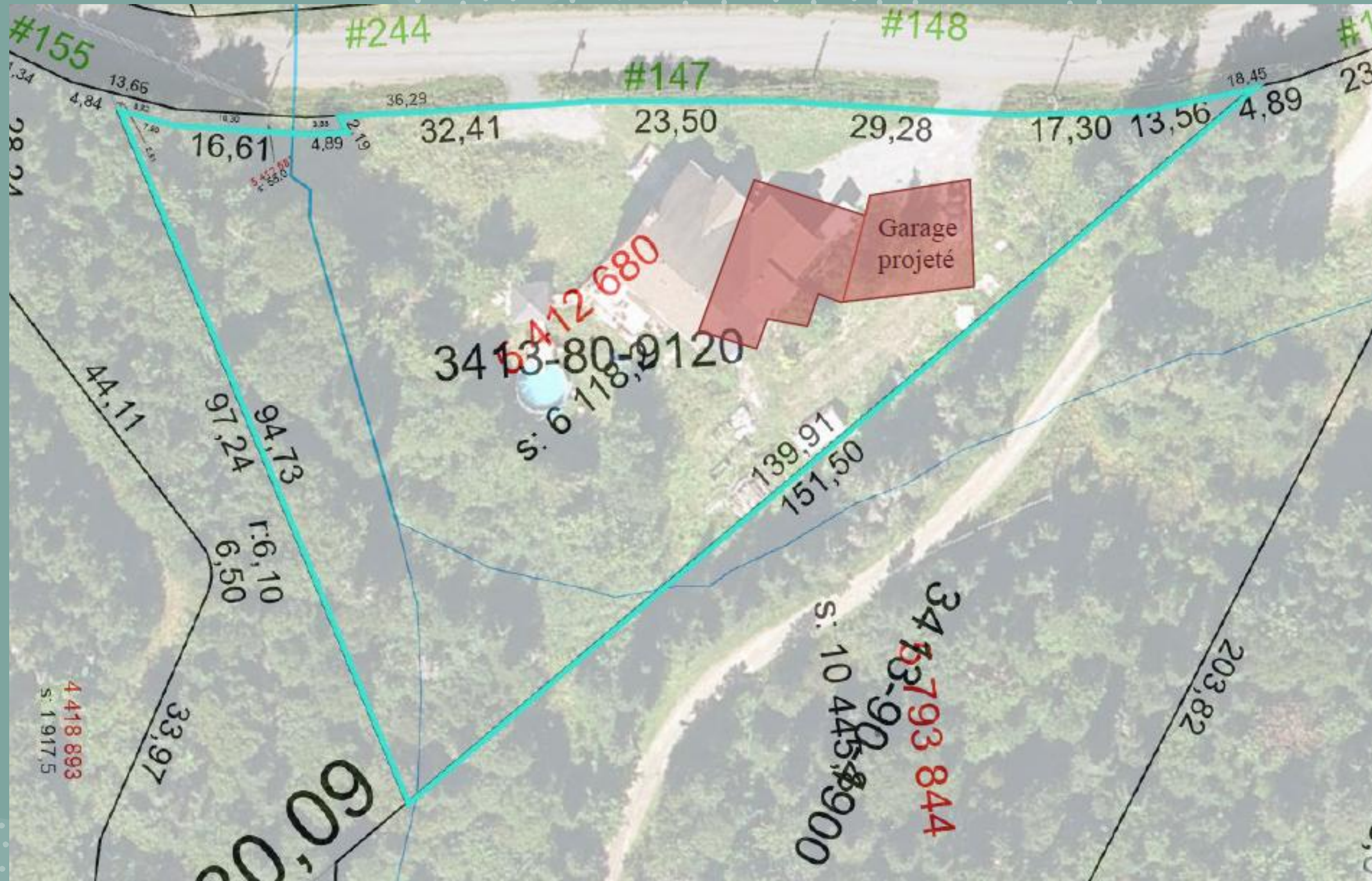
Règlement de PIA 09-603

Cette demande de construction survient à la suite d'un incendie en 2024 et de la démolition de la construction en décembre 2024.

- L'implantation, sensiblement au même endroit que l'ancienne résidence, limite les impacts sur le couvert forestier existant.
- Les matériaux et le traitement architectural s'intègrent au caractère de villégiature du secteur.
- L'implantation et l'orientation de la nouvelle construction encadrent mieux la rue et structurent la relation entre le bâtiment et l'espace public, ce qui améliore la présence bâtie le long du chemin du Moulin.
- Les composantes architecturales du bâtiment accessoire attenant s'intègrent de façon cohérente à la résidence principale.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et **recommande l'approbation de la demande.**

L'ancienne maison a été démolie à la suite d'un incendie.
En rouge la nouvelle résidence projetée et le garage attenant projeté.



15.2.3 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Construction d'un garage attenant de 70 m² en bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 133, chemin du Manoir

Règlement de PIIA 09-603

Une implantation en dehors des bandes de protection demanderait l'agrandissement de l'aire de stationnement, le déboisement et le remaniement d'une grande superficie au sol.

L'emplacement choisi est un endroit déjà imperméable et dépourvu de végétation. Malgré la présence d'une bande de protection de forte pente, c'est l'endroit qui limite le plus l'impact sur le terrain. L'analyse ne démontre :

- aucun empiètement additionnel en zone de forte pente;
- aucune perte de couverture végétale;
- aucune modification significative du régime de ruissellement.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et **recommande l'approbation de la demande.**





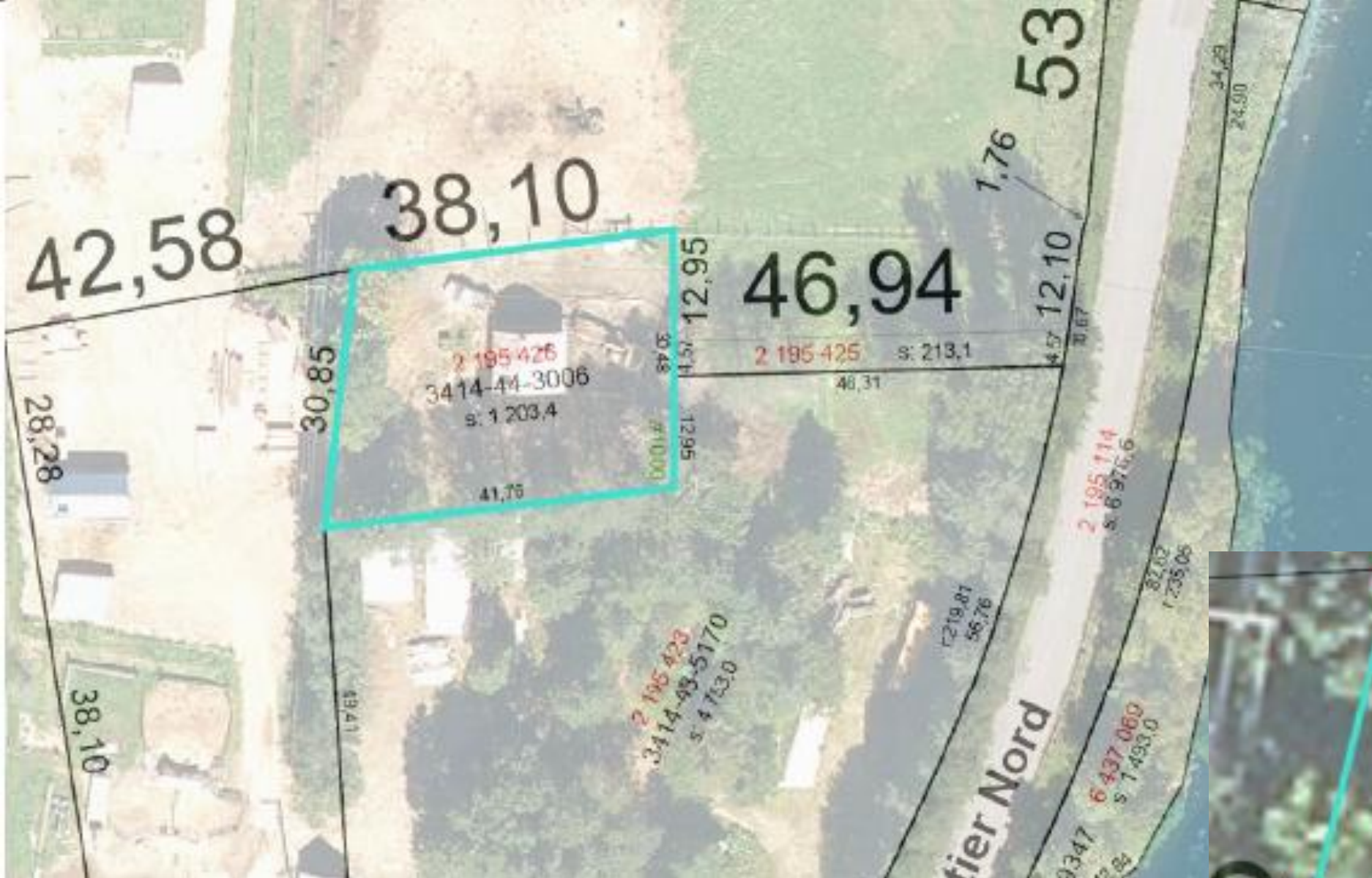
15.2.4 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Construction d'un garage isolé de 64,38 m² en cour arrière au 1000, chemin Jacques-Cartier Nord

Règlement de PIIA 09-603

- La dimension demandée est conforme à l'article 7.2.3 du règlement de zonage.
- Le garage sera harmonisé avec le cadre bâti environnant, soit un toit brisé de type agricole en tôle noir et un revêtement extérieur en planche de pin couleur naturel.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et **recommande l'approbation de la demande.**



15.2.5 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Construction de deux agrandissements à la résidence principale à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 212, chemin Vermont

Règlement de PIIA 09-603

Comme pratiquement toute la résidence se trouve dans la bande de protection, n'importe quel projet d'agrandissement s'y trouverait également.

Le projet répond à l'ensemble des critères auxquels il est soumis en vertu du PIIA. De plus, l'analyse ne démontre :

- aucun empiètement additionnel en zone de forte pente;
- aucune perte de couverture végétale;
- aucune modification significative du régime de ruissellement.

L'emplacement projeté est la solution présentant le plus faible impact environnemental et la meilleure conformité à l'esprit du règlement sur les PIIA 09-603.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et **recommande l'approbation de la demande.**



15.2.6 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Construction d'une remise de piscine isolée de 2,98 m² en cour arrière de la résidence au 4581, route de Tewkesbury

Règlement de PIIA 09-603

Demande soumise au PIIA parce qu'elle se situe dans le secteur résidentiel de Tewkesbury.

La construction et l'implantation sont conformes aux dispositions de l'article 7.2.12 du règlement de zonage 09-591.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et **recommande l'approbation de la demande.**



15.2.7 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rénovation et modification de la toiture du bâtiment principal classé patrimonial au 1340, chemin Jacques-Cartier Nord

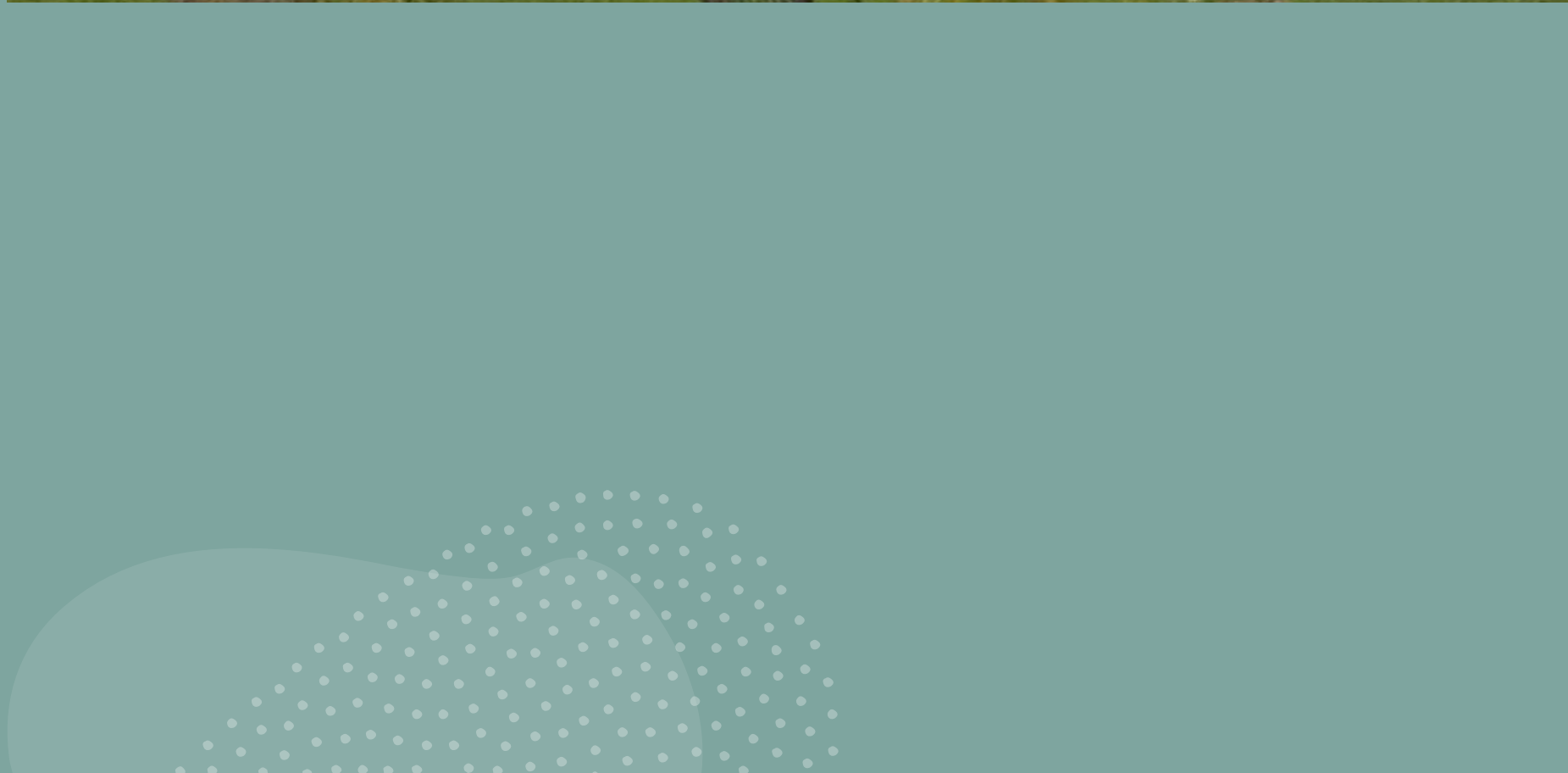
Règlement de PIIA 09-603

Le propriétaire voudrait remplacer le revêtement de toiture en tôle par du bardeau d'asphalte de couleur similaire.

La demande est visée par deux articles distincts du PIIA parce qu'il s'agit d'un bâtiment patrimonial et qu'il est situé dans le secteur résidentiel de Tewkesbury.

- Plusieurs travaux de rénovation doivent être réalisés sur la résidence et le remplacement du revêtement en tôle représente une contrainte financière importante.
- Le remplacement du revêtement de toiture n'entraînera aucune modification à la forme, à la pente, aux proportions du toit ni à l'implantation du bâtiment et n'est pas irréversible.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et **recommande l'approbation de la demande.**



15.2.8 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Travaux de rénovation sur le revêtement extérieur de la résidence au 6, chemin des Chablis

Règlement de PIIA 09-603, article 5.11

Demande soumise au PIIA parce qu'elle se situe dans la zone RB-111.

Les éléments recommandés favorablement sont conformes aux critères d'analyse prévue par le règlement sur les PIIA 09-603.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et **recommande l'approbation de la demande.**



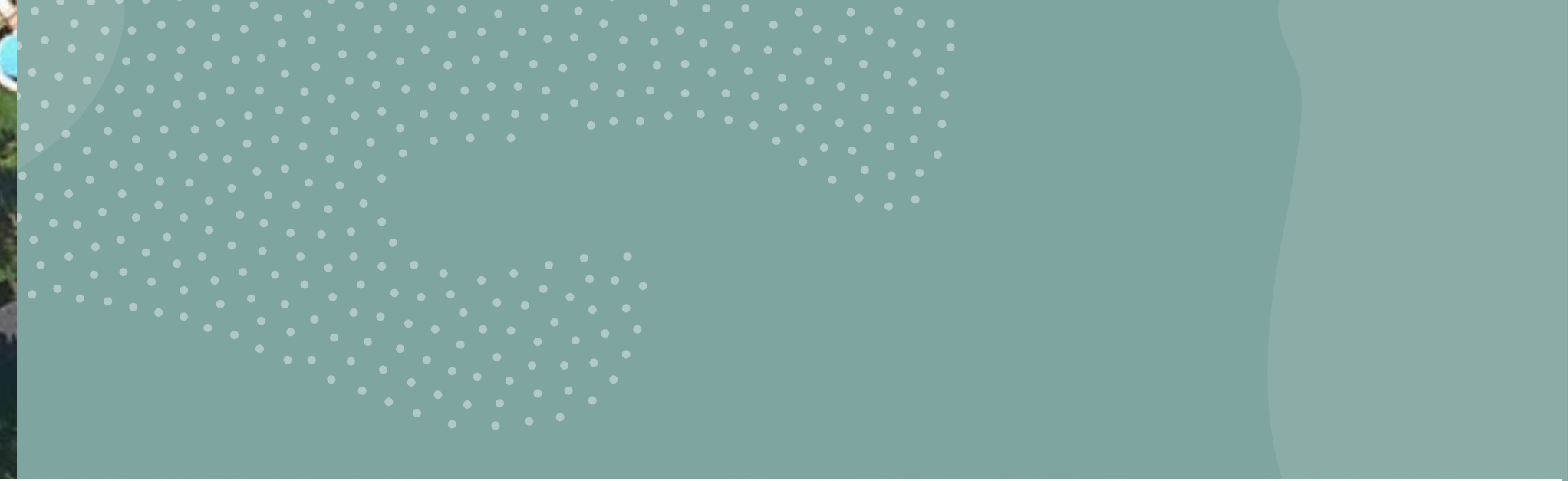
15.2.9 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Agrandissement de type « véranda » d'un jumelé au 64, chemin John-Patrick-Payne

Règlement de PIIA 09-603

Il est résolu d'approuver la demande conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- La structure devra être non isolée (aucune matière isolante), à l'exception du toit;
- Aucun appareil de chauffage permanent ne sera autorisé;
- Au moins 50 % de la surface des murs devra être constituée d'ouvertures, telles que moustiquaires, panneaux transparents de plastique ou de verre;
- Un mur d'intimité opaque devra être installé à même la construction ou sur toute la profondeur de la construction, du côté du mur mitoyen;
- La construction devra respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 09-591.



16.1

Avis de motion

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Processus d'adoption

1. Avis de motion

2. Dépôt et adoption du premier projet
3. Assemblée publique de consultation
4. Adoption du second projet
5. Avis public sur la possibilité de demander un référendum
6. Adoption du règlement
7. Certificat de conformité de la MRC
8. Avis public d'entrée en vigueur

Contexte

- Créer la zone récréotouristique RT-503 (chemin de la Grande-Ligne, près des activités offertes par Empire 47)
- Agrandir la zone F-304 pour créer une zone tampon entre Lac-Delage et la zone RT-503
- Agrandir la zone de conservation CS-507 (Marais du Nord)
- Dresser un cadre normatif pour la nouvelle zone récréotouristique

Processus d'adoption

1. Avis de motion



2. Dépôt et adoption du premier projet

3. Assemblée publique de consultation

4. Adoption du second projet

5. Avis public sur la possibilité de demander un référendum

6. Adoption du règlement

7. Certificat de conformité de la MRC

8. Avis public d'entrée en vigueur

Contexte

- Créer la zone récréotouristique RT-503 (chemin de la Grande-Ligne, près des activités offertes par Empire 47)
- Aggrandir la zone F-304 pour créer une zone tampon entre Lac-Delage et la zone RT-503
- Aggrandir la zone de conservation CS-507 (Marais du Nord)
- Dresser un cadre normatif pour la nouvelle zone récréotouristique

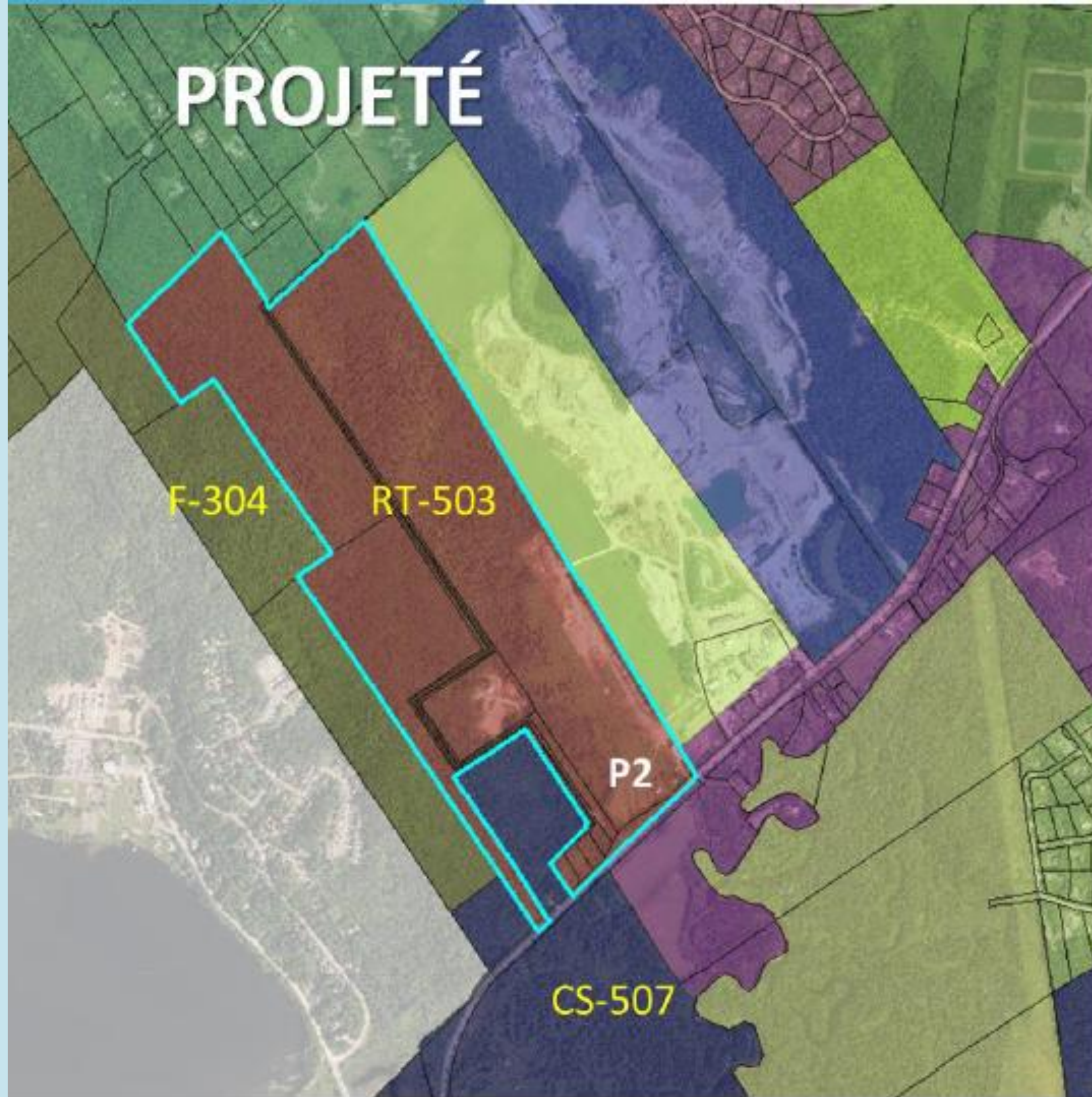
PROJETÉ

F-304

RT-503

P2

CS-507



16.3

Avis de motion

Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Processus d'adoption

1. Avis de motion

2. Dépôt et adoption du projet
3. Assemblée publique de consultation
4. Adoption du règlement
5. Certificat de conformité de la MRC
6. Avis public d'entrée en vigueur


Contexte

Les modifications au PIIA visent à encadrer le développement dans la nouvelle zone RT-503 afin de préserver les caractéristiques du milieu naturel. Il encourage le développement durable, une intégration harmonieuse des bâtiments et des aménagements, une gestion durable des eaux pluviales et une cohabitation équilibrée des usages du secteur.

Dépôt et adoption du Projet de règlement

Règlement 26-P-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Processus d'adoption

1. Avis de motion 
- 2. Dépôt et adoption du projet**
3. Assemblée publique de consultation
4. Adoption du règlement
5. Certificat de conformité de la MRC
6. Avis public d'entrée en vigueur

Contexte

Les modifications au PIIA visent à encadrer le développement dans la nouvelle zone RT-503 afin de préserver les caractéristiques du milieu naturel. Il encourage le développement durable, une intégration harmonieuse des bâtiments et des aménagements, une gestion durable des eaux pluviales et une cohabitation équilibrée des usages du secteur.

Processus d'adoption


- 1. Avis de motion**
2. Dépôt et adoption du projet
3. Assemblée publique de consultation
4. Adoption du règlement
5. Certificat de conformité de la MRC
6. Avis public d'entrée en vigueur

Contexte

Ce règlement, obligatoire depuis le 1^{er} avril 2026 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettra à la Municipalité d'éviter la détérioration des immeubles sur son territoire.

Elle pourra ainsi exiger des travaux sur les bâtiments en mauvais état et faire appel à la Cour supérieure en cas de refus du propriétaire.

Processus d'adoption

1. Avis de motion 
- 2. Dépôt et adoption du projet**
3. Assemblée publique de consultation
4. Adoption du règlement
5. Certificat de conformité de la MRC
6. Avis public d'entrée en vigueur

Contexte

Ce règlement, obligatoire depuis le 1^{er} avril 2026 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettra à la Municipalité d'éviter la détérioration des immeubles sur son territoire.

Elle pourra ainsi exiger des travaux sur les bâtiments en mauvais état et faire appel à la Cour supérieure en cas de refus du propriétaire.

Processus d'adoption

1. Avis de motion


2. Dépôt et adoption du projet
3. Assemblée publique de consultation
4. Adoption du règlement
5. Certificat de conformité de la MRC
6. Avis public d'entrée en vigueur

Contexte

Depuis le 1^{er} avril 2026, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* *oblige* les municipalités à adopter un règlement encadrant la démolition d'immeubles.

Cette obligation vise surtout à mieux protéger les bâtiments qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC. Le règlement permet aussi de mieux contrôler l'utilisation des terrains après une démolition.

Processus d'adoption

1. Avis de motion 
- 2. Dépôt et adoption du projet**
3. Assemblée publique de consultation
4. Adoption du règlement
5. Certificat de conformité de la MRC
6. Avis public d'entrée en vigueur

Contexte

Depuis le 1^{er} avril 2026, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités à adopter un règlement encadrant la démolition d'immeubles.

Cette obligation vise surtout à mieux protéger les bâtiments qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC. Le règlement permet aussi de mieux contrôler l'utilisation des terrains après une démolition.

16.9 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation

Il est résolu

que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements ci-contre soit fixée le **mercredi 22 avril 2026, à 19 heures**, à la salle du Conseil municipal sise au **325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury**.

Le maire, monsieur Sébastien Couture, se désigne pour la présentation des projets de règlements.

- 26-P-1105-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 26-P-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- 26-P-1119 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 26-P-1120 relatif à la démolition d'immeubles



Processus d'adoption

1. Avis de motion ✓
2. Dépôt et adoption du premier projet ✓
3. Assemblée publique de consultation ✓
4. Adoption du second projet ✓
5. Avis public sur la possibilité de demander un référendum ✓
- 6. Adoption du règlement** ✓
7. Certificat de conformité de la MRC
8. Avis public d'entrée en vigueur

Contexte

- Modification aux dispositions spécifiques applicables aux usages récréotouristiques dans la zone F-602 du règlement de zonage 09-591.
- Demande déposée par un des propriétaires de terrains situés dans cette zone.

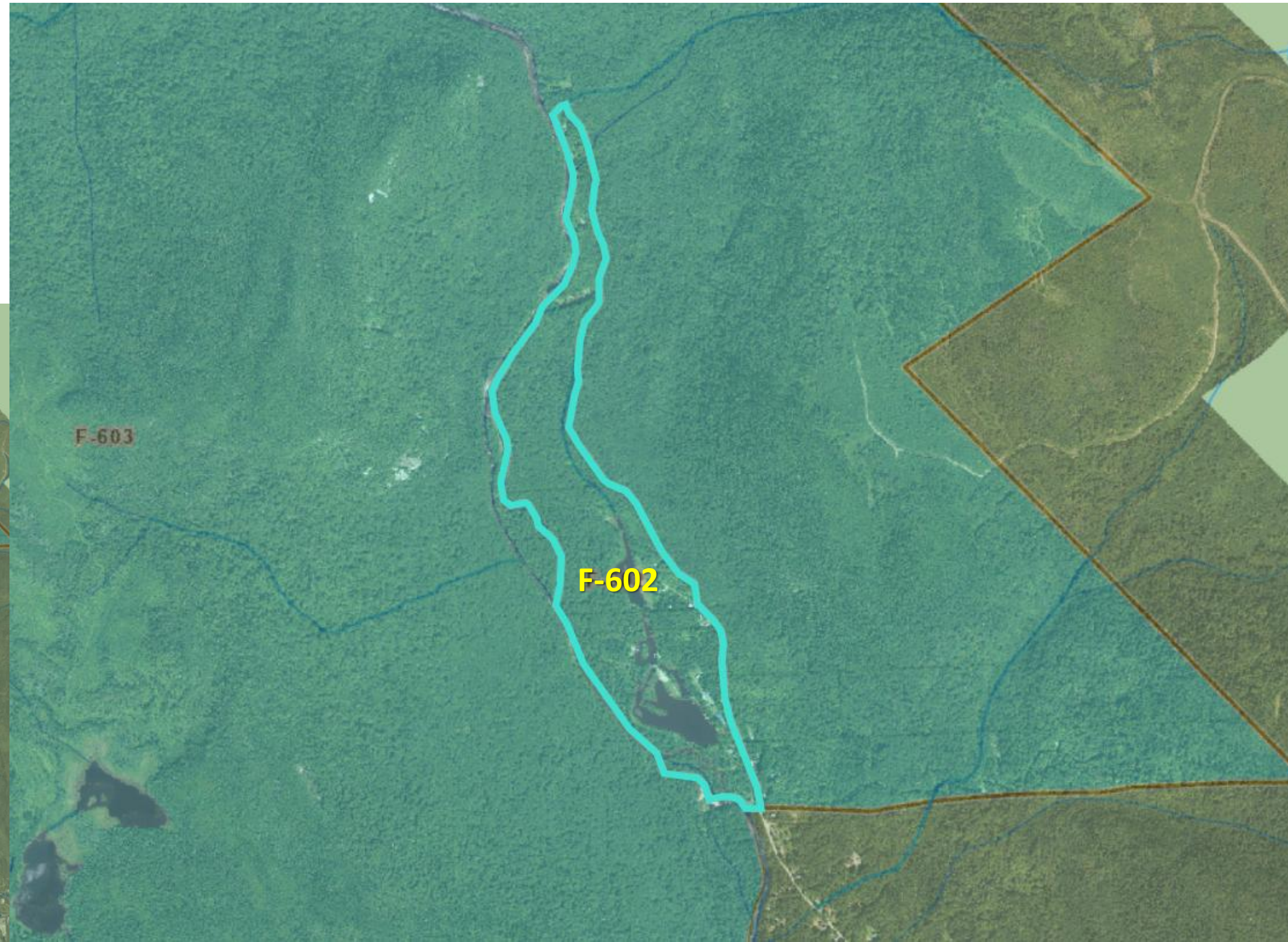
Principale modification

- Permettre des tentes avec structure de bois et des fourgons aménagés (Vanlife).

Zone où on autorise déjà des usages récréotouristiques

- Projet NOGE
- Projet Bora-Boréal

±13 terrains au total dans la zone



16.11

Adoption du *Règlement numéro 26-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*

Processus d'adoption

1. Avis de motion ✓
2. Dépôt et adoption du premier projet ✓
3. Assemblée publique de consultation ✓
4. Adoption du second projet ✓
5. Avis public sur la possibilité de demander un référendum ✓
- 6. Adoption du règlement** ✓
7. Certificat de conformité de la MRC
8. Avis public d'entrée en vigueur

Contexte

Modifier les usages autorisés dans la zone CM-103, située principalement en bordure du chemin St-Peter's.

Principale modification

Ajout des usages « projet commercial intégré » et « Vente au détail » (avec exclusions spécifiques).

16.12 Autorisation d'un projet d'habitation multifamiliale de huit logements

Il est résolu

d'autoriser, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, la réalisation du projet résidentiel de huit logements situé sur une partie du lot numéro 6 710 944 du cadastre du Québec (lot projeté numéro 6 728 608), tel que présenté aux plans déposés par le promoteur.

Contexte

Dans le contexte de la crise du logement, Québec a adopté le Projet de loi 31, permettant aux municipalités, jusqu'au 21 février 2027, d'autoriser certains projets de logements abordables qui dérogent à la réglementation d'urbanisme sans la modifier.

Le projet du chemin Crawford prévoit la construction d'un immeuble de 8 logements, qui vise une clientèle de jeunes ménages, de familles et de travailleurs, et contribue à diversifier l'offre résidentielle sur le territoire.

16.13

Entente relative à la fourniture de services professionnels

Il est résolu

que le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services professionnels et techniques avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Contexte

La FQM met à la disposition de ses membres des services municipaux de grande qualité à moindre coût.

Au besoin, la Municipalité souhaite pouvoir demander l'appui de l'équipe technique de la FQM pour réaliser certains projets. Pour ce faire, elle signe une entente générale qui spécifie les taux horaires et les modalités entourant les services offerts.

16.14

Mandat de services professionnels à la Fédération québécoise des municipalités

Il est résolu

d'autoriser la directrice de l'urbanisme et de l'environnement à octroyer un mandat à la FQM afin de fournir un soutien professionnel au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la réalisation de mandats ponctuels en urbanisme, au montant maximal de 27 938,93 \$ \$ incluant les taxes applicables.

Contexte

En raison des congés de maternité de deux employées, le Service de l'urbanisme ne comptera, dès juin, qu'un seul conseiller en urbanisme.

Pour respecter le calendrier réglementaire et assurer le service aux citoyens, la Municipalité souhaite confier à la FQM un mandat de soutien en urbanisme, notamment pour l'analyse et la rédaction de règlements et le démarrage de certains dossiers prioritaires.



16.15

Contrat pour la réalisation d'un plan d'aménagement et de gestion

Il est résolu

de conclure un contrat de gré à gré avec la firme Arpent pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion du site récréotouristique des Ventres-Rouges, au montant de 103 322,28 \$ incluant les taxes applicables.

Contexte

Le Service de l'urbanisme a reçu six propositions de firmes spécialisées. La firme Arpent a été retenue à la suite d'une analyse comparative basée sur le prix, la réalisation de mandat similaires, la méthode de travail et la place de la participation citoyenne dans la démarche.

La Municipalité a également reçu la confirmation d'une aide financière de 78 539,05 \$ du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour ce projet.

17 Divers

18 Deuxième période de questions

Le conseil municipal valorise la participation citoyenne

Pour poser une question, veuillez vous présenter au micro et vous nommer.

La séance est webdiffusée en direct. Votre intervention sera filmée et enregistrée.

19 Levée de la séance